

Objet : PERSONNEL - Régularisation du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire suite à la reconstitution de carrière d'un agent



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 12/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Janvier 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, MARTIN, JOUET, DELON.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. CASTAING	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Régularisation du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire suite à la reconstitution de carrière d'un agent

Vu le décret n°99-491 du 10 juin 1999 relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune a demandé la régularisation des sommes non versées au titre du Traitement de Base Indiciaire (TBI) et du régime indemnitaire (RI) suite à la reconstitution de sa carrière sur une période allant de novembre 2005 à décembre 2011.

Comme suite à l'examen du dossier, il est proposé de verser à cet agent la somme de 512.91 € au titre du TBI et 26.67 € au titre du RI.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité:

- De décider de lever la prescription quadriennale et de verser à cet agent la somme de 512.91 € au titre du TBI et 26.67 € au titre du RI en compensation des sommes non versées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 25 janvier 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

